



Contre le « blues » des enseignants-chercheurs... Une arme à notre portée, le registre SST !

Un article du *Monde* mettait en garde début octobre 2019 contre le « blues » des **enseignant-es-chercheurs/ses françaises** et dressait un tableau catastrophique de nos conditions de travail. La situation n'a pas changé et le phénomène n'est pas nouveau, mais nous ignorons trop souvent que nous avons, dans les murs de l'université un outil pour alerter notre employeur sur ces conditions :

Les Registres Santé et Sécurité au Travail (SST)

Ces registres, **présents dans tous les UFR, servent à signaler tous les risques, tous les dysfonctionnements ou anomalies dans le travail.**

Nous avons tendance à l'oublier, surtout parce que les enseignant-es ne disposent pas, pour la plupart, de bureaux à la Sorbonne Nouvelle, mais **l'employeur public est garant de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail de ses agents.**

Les registres SST doivent nous servir à **mettre l'université devant ses obligations en permettant à chacun-e de signaler une situation considérée comme anormale ou susceptible de porter atteinte à la santé physique et/ou psychique des personnes.**

Toutes les personnes qui travaillent, même ponctuellement, dans l'établissement, peuvent se servir du registre, y compris les enseignant-es contractuel-les ou vacataires.

Nous rencontrons de nombreuses situations, dans le cadre nos activités d'enseignement et de recherche, qui menacent l'exercice de notre métier dans de bonnes conditions. N'hésitons à pas à les signaler !

Vous pouvez consigner dans ce registre :

- Les **accidents** ou les **risques d'accidents**
- Les **situations de travail dégradées** (surcharge de travail, désorganisation, conflits, tensions exacerbées, etc.). Les problèmes peuvent être physiques, mais incluent également les risques psycho-sociaux.
- Des salles dont la jauge est inférieure au nombre d'étudiants, des problèmes d'aération, des emplois du temps pathogène...

- Les faits qui vous semblent relever du **harcèlement moral ou sexuel**, les cas de **discrimination**
- Des observations et suggestions en matière de prévention des risques professionnels ou d'amélioration des conditions de travail.

Pourquoi utiliser le registre SST ?

- Parce que l'université a **l'obligation de vous répondre**, et de proposer une solution et des mesures de prévention. Les registres sont régulièrement portés à l'attention des membres du **CHSCT** (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), où siègent des représentant-es du personnel.
- Pour assurer la **mémoire et la traçabilité** des événements et de la prise en compte des problèmes. Un problème qui peut sembler mineur sur le moment peut prendre des proportions importantes plus tard en termes de dégradations des conditions de travail. Il est important de garder des traces montrant que l'université a été prévenue...

Comment utiliser le registre SST ?

Ce registre est accessible à toutes et à tous, dans tous les UFR, à l'ESIT, à l'IHEAL, auprès de l'assistant-e de prévention. Les situations doivent être décrites de la manière la plus factuelle possible. Il ne s'agit pas de régler des différends personnels, mais d'alerter sur les conditions de travail et de mettre l'université devant l'obligation d'améliorer nos conditions de travail, d'enseignement et de recherche.

Si vous rencontrez des difficultés pour localiser le registre SST de votre UFR, ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, **n'hésitez pas à contacter les élu-es CGT au CHSCT**

Les situations d'enseignement et les rapports avec les collègues peuvent pâtir d'une mauvaise organisation du travail. Nous avons des outils pour exiger de l'employeur public qu'il améliore nos conditions de travail, à nous de nous en saisir !